



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2017-103

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2017-04-13-014 - Décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (14 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2017-04-13-014

Décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

délégation de signature - DGARS



**DECISION PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre III du livre IV (agences régionales de santé) ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 1^{er} février 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ;

Vu les décisions de nomination des personnels de l'ARS ;

DECIDE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique Ricomes, directrice générale de l'ARS, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont données à Mme Evelyne Guigou, en qualité de directrice générale adjointe, à l'effet de signer toutes décisions, conventions et correspondances relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'ARS à l'exception :

- du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'Etat et l'ARS ;
- du compte financier du budget annexe relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) ;
- des remises gracieuses et admissions en non-valeur en deçà du seuil de compétence du conseil de surveillance.

Article 2 – Sont exclus de la présente délégation, pour les délégataires mentionnés aux articles 3 à 17, les décisions, conventions et correspondances suivants :

- contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'Etat et l'ARS ;
 - décisions arrêtant le projet régional de santé et ses composantes, ainsi que les territoires et les zones ;
 - contrats territoriaux de santé prévus à l'article L.1434-13 du code de la santé publique ;
 - diagnostics partagés, projets territoriaux de santé mentale et contrats territoriaux de santé mentale prévus à l'article L.3221-2 du code de la santé publique, ainsi qu'en l'absence d'initiative des professionnels, les dispositions nécessaires pour que l'ensemble du territoire de la région bénéficie d'un projet territorial de santé mentale ;
 - conventions avec les établissements publics nationaux ;
 - compte financier du budget annexe relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) ;
 - remises gracieuses et admissions en non-valeur en deçà du seuil de compétence du conseil de surveillance ;
 - délibérations adoptées lors du conseil de surveillance ;
 - injonctions, mises en demeure, mesures provisoires de gestion, mises sous plan de redressement et désignations d'administrateurs provisoires ;
 - sanctions financières ;
-
- décisions relatives aux demandes d'approbation des conventions constitutives, des avenants et de la dissolution des différentes formes de coopération, ainsi que les décisions de mise en œuvre des dispositions de l'article L.6131-2 du code de la santé publique ;
 - décisions d'approbation relatives aux plateformes territoriales d'appui à la coordination des parcours de santé complexes et leurs conventions ;

- correspondances adressées au Président de la République et aux ministres, ainsi qu'à leurs cabinets ;
 - correspondances adressées aux parlementaires ;
 - correspondances adressées au préfet de région, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
 - correspondances adressées aux préfets de département, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités dans le cadre des délégations de signature accordées par ceux-ci à l'ARS ;
 - correspondances adressées aux présidents et aux vice-présidents du conseil régional et des conseils départementaux, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
 - correspondances adressées aux maires des villes, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
 - correspondances adressées aux directeurs d'administrations centrales ou d'établissements publics nationaux, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
 - correspondances adressées à la caisse nationale d'assurance maladie et aux organismes nationaux des autres régimes, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
 - saisines adressées aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières – dont saisines au titre du contrôle de légalité, saisines de la chambre régionale des comptes dans le cadre de la procédure d'approbation des EPRD des établissements de santé, saisines des chambres disciplinaires ordinaires, saisines du procureur de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale et saisines de la commission d'accès aux documents administratifs ;
-
- programme régional d'inspection et de contrôle
 - lettres de mission et lettres d'annonce relatives à l'objet et à la composition des missions d'inspection et transmission des rapports définitifs aux intéressés - à l'exception des missions d'inspection relatives à la santé environnementale ;
 - protocoles départementaux relatifs aux actions et prestations mises en œuvre par l'ARS pour les préfets de département ;
-
- décisions relatives au cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires ;
 - décisions de suspension des professionnels de santé ;
 - décisions de suspension du droit d'user du titre de psychologue et décisions de radiation du registre national des psychologues ;

- décisions relatives aux demandes d'habilitation des établissements de santé privés à assurer le service public hospitalier ;
 - décisions relatives aux demandes d'autorisation de création, de fusion ou de fermeture d'établissements de santé, ainsi qu'aux décisions de suspension et de retrait des autorisations d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd dans la cadre de l'article L.6122-13 du code de la santé publique ;
 - crédit-bail conclu au nom de l'Etat pour le compte de l'établissement public de santé prévu à l'article R.6148-2 du code de la santé publique ;
 - décisions ou correspondances relatives aux positions et situations administratives des directeurs des centres hospitaliers universitaires et des établissements publics de santé support d'un groupement hospitalier de territoire ;
 - décisions relatives à l'emploi des directeurs contractuels dans le cadre des dispositions du décret n° 2010-265 du 11 mars 2010 relatif aux modalités de sélection et d'emploi des personnes nommées en application de l'article 3 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
 - désignations des directeurs d'établissements de santé ou médico-sociaux par intérim ;
 - conventions conclues avec la maison départementale des personnes handicapées, les organismes de protection sociale, le rectorat et les établissements et services intéressés dans le cadre du fonctionnement en dispositif intégré ;
 - conventions d'appui conclues avec la maison départementale des personnes handicapées relatives à la démarche « une réponse accompagnée pour tous » ;
 - décisions de fermeture d'établissements ou services médico-sociaux, ainsi que les décisions de transfert des autorisations médico-sociales ;
-
- décisions de recrutement, d'affectation et de promotion des cadres de catégorie A sous contrat article 4 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, des cadres de niveau 7 à 10 des conventions collectives de sécurité sociale (régime général), des praticiens conseil et des agents de direction pour les agents sous convention collective ;
 - accords avec les organisations syndicales ;
 - règlement intérieur de l'ARS.
-

Article 3 – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Monique Ricomes, directrice générale, et de Mme Evelyne Guigou, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à l’effet de signer les contrats locaux de santé et les contrats de ville, ainsi que les décisions et correspondances relatives à ceux-ci, pour le territoire sur lequel il ou elle a été nommé(e), à :

- M. Yves Duchange, directeur territorial de l’Aisne ;
- Mme Hélène Toussaint, directrice territoriale du Nord ;
- M. Luc Rollet, directeur territorial de l’Oise ;
- M. Nicolas Brûlé, directeur territorial du Pas-de-Calais ;
- Mme Cécile Gueraud, directrice territoriale de la Somme ;
- M. Olivier Rovere, délégué territorial du Valenciennois.

Article 4 – Délégation de signature est donnée à M. Pascal Poëtte, directeur adjoint des affaires générales, à l’effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – *dont la communication (y compris le programme Culture Santé), les affaires internationales et la performance interne* – à l’exception des actes listés aux articles 2 et 3.

Article 5 – Délégation de signature est donnée à Mme Laurence Cado, en qualité de directrice de la stratégie et des territoires, à l’effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – *dont l’appui et l’efficience (en matière d’observations et études, de systèmes d’informations de santé et méthode, d’affaires juridiques, d’objectifs et moyens, de CPOM entre l’ARS et l’Etat et de fonds d’intervention régional (FIR)), la démocratie sanitaire et le projet régional de santé* – à l’exception des actes listés aux articles 2 et 3.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à M. Christian Huart, directeur adjoint de la stratégie et des territoires, sous-directeur de l’appui et de l’efficience, en cas d’absence ou d’empêchement de Mme Laurence Cado.

En cas d’absence ou d’empêchement simultané de Mme Laurence Cado et de M. Christian Huart, délégation de signature est en outre accordée, à l’exception des actes listés aux articles 2 et 3, dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont il est responsable, à M. Gwen Marqué, sous-directeur du projet régional de santé.

Par ailleurs, délégation spéciale pour signer les correspondances avec les présidents des conseils territoriaux de santé, pour le territoire sur lequel elle ou il a été nommé(e), est accordée à :

- M. Yves Duchange, directeur territorial de l’Aisne ;
- Mme Hélène Toussaint, directrice territoriale du Nord ;
- M. Luc Rollet, directeur territorial de l’Oise ;
- M. Nicolas Brûlé, directeur territorial du Pas-de-Calais ;
- Mme Cécile Gueraud, directrice territoriale de la Somme ;

Article 6 – Délégation de signature est donnée à Mme le Docteur Carole Berthelot, en qualité de directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – *dont l'inspection-contrôle, les soins sans consentements, l'hémovigilance, la zone défense et sécurité, l'alerte et la veille sanitaire et la santé environnementale* – à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à M. Eric Pollet, directeur adjoint de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Docteur Carole Berthelot.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Docteur Carole Berthelot et de M. Eric Pollet, délégation de signature est accordée, à l'exception de l'ensemble des actes listés aux articles 2 et 3, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont elle ou il est responsable, à :

- Mme Agnès Champion, sous-directrice de l'inspection et du contrôle ;
- M. le Dr Mohamed Si Abdallah, sous-directeur alerte et veille sanitaire ;
- M. Reynald Lemahieu, sous-directeur de la santé environnementale - en ce qui concerne notamment la qualité des eaux, les habitats et espaces et l'impact des activités humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Docteur Carole Berthelot, de M. Eric Pollet et de M. Reynald Lemahieu, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3, chacun dans la limite des missions confiées au service dont elle ou il est responsable, à :

- Mme Gaëlle Château, responsable du service qualité des eaux dans le Nord et le Pas-de-Calais ;
- M. Pascal Jehannin, responsable du service habitat et espaces clos dans le Nord et le Pas-de-Calais ;
- Mme Aurélia Poitoux, responsable du service impact des activités humaines dans le Nord et le Pas-de-Calais ;
- M. Cyril Pisson, responsable du service santé environnementale dans l'Aisne ;
- M. Jérôme Veyret, responsable du service santé environnementale dans la Somme et responsable par intérim du service santé environnementale dans l'Oise.

Par ailleurs, délégation spéciale pour signer la transmission des informations relatives aux demandes de détention d'armes et des avis des médecins désignés pour la délivrance d'un titre de séjour pour raison de santé est accordée à Mme Tiphaine Loreille, responsable du service soins sans consentement, et, en son absence ou empêchement, à Mme Sophie Lhermitte.

Délégation spéciale pour signer les décisions relatives à la vaccination est accordée à M. le Dr Guy Delerue, responsable du service veille sanitaire.

Article 7 – Délégation de signature est donnée à Mme Sylviane Strynckx, en qualité de directrice de la prévention et de la promotion de la santé, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – *dont les parcours de prévention et les addictions et personnes en difficultés spécifiques* – à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Hélène Taillandier, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé (en charge notamment de l'animation territoriale), en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane Strynckx.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sylviane Strynckx et de Mme Hélène Taillandier, délégation de signature est accordée, chacune dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont elle est responsable, à Mme Elisabeth Lehu, sous-directrice des parcours de prévention, en ce qui concerne l'offre de prévention régionale et territoriale et la prévention intégrée aux soins.

Article 8 – Délégation de signature est donnée à M. Serge Morais, en qualité de directeur de l'offre de soins, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction, à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins (en charge notamment des pôles de proximité territoriaux), en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge Morais.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Serge Morais et de Mme Christine Van Kemmelbeke, délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à M. Raphaël Becker, directeur adjoint de l'offre de soins en charge du plan ONDAM.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Serge Morais, de Mme Christine Van Kemmelbeke et de M. Raphaël Becker, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont elle ou il est responsable, à :

- Mme Magali Longuépée, sous-directrice des établissements de santé – en ce qui concerne notamment la planification, les autorisations et la contractualisation, l'allocation de ressources et la gestion des ressources humaines hospitalières ;
- M. Pierre Boussebart, sous-directeur de l'efficacité, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie – en ce qui concerne notamment l'analyse financière, l'amélioration de l'efficacité, l'information médicale et la T2A, les produits de santé et la biologie ;
- Mme Nathalie de Pouvourville, sous-directrice de l'ambulance – en ce qui concerne notamment l'accès aux soins programmés et les transports sanitaires, la gestion et la formation des professionnels de santé, l'accès aux soins sur les territoires, les parcours coordonnés et la coopération.

Par ailleurs, délégation spéciale pour signer les certificats d'agrément des entreprises de transports sanitaires, les autorisations de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires, les propositions au préfet de département pour les avertisseurs sonores et les avertisseurs lumineux des véhicules de transports sanitaires est accordée à :

- Mme Isabelle Guilloton, responsable du service accès aux soins non programmés et transports sanitaires ;
- Mme Anne-Claire Mondon, responsable du pôle de proximité territorial de l'Aisne ;
- Mme le Dr Catherine Maerten, responsable du pôle de proximité territorial du Nord ;
- Mme Véronique Vermeil, responsable du pôle de proximité territorial de l'Oise ;
- M. Nicolas Hautecœur, responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Schlouck, responsable du pôle de proximité territorial de la Somme.

Délégation spéciale pour signer les décisions d'autorisation ou de retrait de l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires à l'occasion des contrôles inopinés, ainsi que les décisions d'autorisation ou de maintien du retrait de l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires lors des contre-visites effectuées à la suite d'un contrôle inopiné est accordée à Mme Anne-Claire Mondon, Mme le Dr Catherine Maerten, Mme Véronique Vermenil, M. Nicolas Hautecoeur et à M. Jérôme Schlouck, ainsi qu'à Mmes Caroline Baert, Annick Cavalière, Karine Dutilloy, Corinne Gaillard, Valérie Gest, Isabelle Pion et Elisabeth Senejoux-Quentin et à MM Emmanuel Boisbouvier, Cédric Hubaut, Fabrice Pichelin et Thierry Slipecki.

Délégation spéciale pour signer les cartes de professionnel de santé des transporteurs sanitaires est accordée à :

- Mmes Anne-Claire Mondon et Corinne Gaillard et M. Thierry Slipecki pour le département de l'Aisne ;
- Mme le Dr Catherine Maerten et MM Cédric Hubaut et Fabrice Pichelin pour le département du Nord ;
- Mmes Véronique Vermenil et Valérie Gest et M. Emmanuel Boisbouvier pour le département de l'Oise ;
- M. Nicolas Hautecoeur et Mmes Annick Cavalière et Isabelle Pion pour le département du Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Schlouck et Mmes Karine Dutilloy et Elisabeth Senejoux-Quentin pour le département de la Somme.

Délégation spéciale pour signer les cartes de professionnel de santé des paramédicaux est accordée à :

- Mmes Anne-Claire Mondon, Corinne Gaillard et Céline Rimbault et M. Thierry Slipecki pour le département de l'Aisne ;
- Mmes Aurore Fourdrain, le Dr Catherine Maerten et Christelle Trinel et M. David Desmidt pour le département du Nord ;
- Mmes Véronique Vermenil et Valérie Gest et M. Emmanuel Boisbouvier pour le département de l'Oise ;
- Mmes Aurore Fourdrain, Annick Cavalière, Cathy Combes et Isabelle Pion et M. Nicolas Hautecœur pour le département du Pas-de-Calais ;
- MM Jérôme Schlouck et Dominique Guillard et Mme Marie-Françoise Fabris pour le département de la Somme.

Délégation spéciale pour signer les attestations issues du répertoire d'enregistrement des professionnels de santé est accordée à :

- Mmes Anne-Claire Mondon, Corinne Gaillard et Céline Rimbault et M. Thierry Slipecki pour le département de l'Aisne ;
- Mmes Aurore Fourdrain, le Dr Catherine Maerten et Christelle Trinel et M. David Desmidt pour le département du Nord ;
- Mmes Véronique Vermenil, Valérie Gest et Marie-Christine Dujarric pour le département de l'Oise ;
- M. Nicolas Hautecœur et Mmes Aurore Fourdrain, Cathy Combes et Isabelle Pion pour le département du Pas-de-Calais ;
- MM Jérôme Schlouck et Dominique Guillard et Mme Marie-Françoise Fabris pour le département de la Somme.

Article 9 – Délégation de signature est donnée à Mme Françoise Van Rechem, en qualité de directrice de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction, à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Monique Wasselin, directrice adjointe de l'offre médico-sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise Van Rechem.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Françoise Van Rechem et de Mme Monique Wasselin, délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Aline Queverue, directrice adjointe de l'offre médico-sociale en charge de la coordination de l'animation territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Françoise Van Rechem, de Mme Monique Wasselin et de Mme Aline Queverue, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont elle ou il est responsable, à :

- M. Christophe Muys, sous-directeur de la planification ;
- M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières - en charge notamment de l'allocation de ressources, de la contractualisation et de l'efficience.

Article 10 -- Délégation de signature est donnée à M. Sylvain Lequeux, en qualité de directeur des ressources humaines, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction, à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes dans les mêmes termes à M. Philip Queval, directeur adjoint des ressources humaines, sous-directeur de l'administration du personnel et de la sécurisation des parcours professionnels, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain Lequeux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Sylvain Lequeux et de M. Philip Queval, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3, dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont il est responsable, à M. Rachid Faouzi, sous-directeur en charge du recrutement, de la paie et de la gestion prévisionnelle des emplois, des compétences, des effectifs et de la masse salariale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Sylvain Lequeux et de M. Philip Queval, délégation spéciale de signature est accordée à M. Alexandre Carpentier, responsable du service administration du personnel, reçoit en outre délégation spéciale, pour les actes de gestion administrative courante des agents, à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3 et des contrats d'engagement et de leurs avenants.

Article 11 – Délégation de signature est donnée à M. Thierry Vejux, en qualité de directeur du pilotage interne, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – *dont les ressources logistiques et l'immobilier, les systèmes d'information internes, la documentation et l'archivage, les achats et marchés et le service financier* – à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Carole Lamorille - directrice adjointe du pilotage interne, en charge en particulier de la sous-direction des systèmes d'information internes en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Vejux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Vejux et de Mme Carole Lamorille, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3, dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont il est responsable, à M. Stéphane Cauchy, sous-directeur des ressources logistiques et de l'immobilier.

Article 12 – Lorsqu'elles sont en position d'astreinte de direction, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique Ricomes, directrice générale, et de Mme Evelyne Guigou, directrice générale adjointe, et sans préjudice des autres délégations dont elles bénéficient par ailleurs, les actes autres que ceux listés aux articles 2 et 3 de la présente délégation, sous condition que ceux-ci soient strictement nécessaires à la résolution urgente d'une difficulté survenue pendant cette période d'astreinte :

- M. Pascal Poëtte, directeur adjoint des affaires générales ;
- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires ;
- M. Christian Huart, directeur adjoint de la stratégie et des territoires ;
- Mme le Dr Carole Berthelot, directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- M. Eric Pollet, directeur adjoint de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé ;
- M. Serge Morais, directeur de l'offre de soins ;
- Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- M. Raphaël Becker, directeur adjoint de l'offre de soins en charge du plan ONDAM ;
- Mme Françoise Van Rechem, directrice de l'offre médico-sociale ;
- Mme Monique Wasselin, directrice adjointe de l'offre médico-sociale ;
- Mme Aline Queverue, directrice adjointe de l'offre médico-sociale en charge de la coordination de l'animation territoriale ;
- M. Sylvain Lequeux, directeur des ressources humaines ;
- M. Philip Queval, directeur adjoint des ressources humaines ;
- M. Thierry Vejux, directeur du pilotage interne ;
- Mme Carole Lamorille, directrice adjointe du pilotage interne ;
- M. Yves Duchange, directeur territorial de l'Aisne ;
- Mme Hélène Toussaint, directrice territoriale du Nord ;
- M. Luc Rollet, directeur territorial de l'Oise ;
- M. Nicolas Brûlé, directeur territorial du Pas-de-Calais ;
- Mme Cécile Guerraud, directrice territoriale de la Somme.

Article 13 – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Monique Ricomes, directrice générale, et de Mme Evelyne Guigou, directrice générale adjointe, qualité d’ordonnateur délégué est donnée, à l’exception des actes listés aux articles 2 et 3, à :

- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires, et, en cas d’absence ou d’empêchement de celle-ci, M. Christian Huart, directeur adjoint de la stratégie et des territoires, en ce qui concerne les dépenses d’intervention du FIR correspondant aux missions de la direction de la stratégie et des territoires et en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement et d’intervention des budgets de l’ARS correspondant à la démocratie sanitaire ;
- Mme le Dr Carole Berthelot, directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, et, en cas d’absence ou d’empêchement de celle-ci, M. Eric Pollet, directeur adjoint de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, en ce qui concerne les dépenses du FIR correspondant aux missions de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;

En cas d’absence ou d’empêchement simultané de Mme le Dr Carole Berthelot et de M. Eric Pollet, qualité d’ordonnateur délégué est également donnée à M. le Dr Mohamed Si Abdallah, sous-directeur alerte et veille sanitaire et à M. le Dr Guy Delerue, responsable du service veille sanitaire, pour les dépenses du FIR liées à la vaccination ;

- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé, et, en cas d’absence ou d’empêchement de celle-ci, Mme Hélène Taillandier, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé, en ce qui concerne les dépenses au profit des politiques médico-sociales relatives aux personnes confrontées à des difficultés spécifiques (dont addictions) et les dépenses du FIR correspondant aux missions de la direction de la prévention et de la promotion de la santé ;
- M. Serge Morais, directeur de l’offre de soins, et, en cas d’absence ou d’empêchement de celui-ci, Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l’offre de soins, en ce qui concerne les dépenses au profit des politiques sanitaires et les dépenses du FIR correspondant aux missions de la direction de l’offre de soins ;
- Mme Françoise Van Rechem, directrice de l’offre médico-sociale, et, en cas d’absence ou d’empêchement de celle-ci, Mme Monique Wasselin, directrice adjointe de l’offre médico-sociale, en ce qui concerne les dépenses au profit des politiques médico-sociales et les dépenses du FIR correspondant aux missions de la direction de l’offre médico-sociale ;
- M. Sylvain Lequeux, directeur des ressources humaines, et, en cas d’absence ou d’empêchement de celui-ci, M. Philip Queval, directeur adjoint des ressources humaines, en ce qui concerne l’ensemble des dépenses du budget principal de l’ARS correspondant aux ressources humaines ;
- M. Thierry Vejux, directeur du pilotage interne, et, en cas d’absence ou d’empêchement de celui-ci, Mme Carole Lamorille, directrice adjointe du pilotage interne, en ce qui concerne l’ensemble des dépenses de fonctionnement et d’investissement imputées sur le budget principal de l’ARS ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique Ricomes, directrice générale, et de Mme Evelyne Guigou, directrice générale adjointe, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, à l'exception de la signature des engagements juridiques et à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3, à :

- M. Thierry Vejux, directeur du pilotage interne, à Mme Lysiane Marcelle, responsable du service financier de l'agence et à Mme Sylvie Poyelle pour toutes les dépenses d'intervention, de fonctionnement et d'investissement imputées sur les budgets de l'ARS ;
- Mme Carole Lamorille, directrice adjointe du pilotage interne et à Mme Pascale Debeir, responsable de la cellule achats et marchés, pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées sur les budgets de l'ARS ;
- M. Laurent Rivas, responsable de la cellule allocations des ressources à la direction de la prévention et de la promotion de la santé, pour les dépenses au profit des politiques médico-sociales relatives aux personnes confrontées à des difficultés spécifiques (dont addictions) et pour les dépenses du FIR correspondant aux missions de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et à celles de la direction de la prévention et de la promotion de la santé ;
- M. Franck Deston, responsable du service allocation de ressources à la sous-direction des établissements de santé de la direction de l'offre de soins et Martine Wozniak, chargée de mission à la sous-direction de l'ambulatoire de la direction de l'offre de soins, pour les dépenses au profit des politiques sanitaires et les dépenses du FIR correspondant aux missions de la direction de l'offre de soins ;
- M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières de la direction de l'offre médico-sociale pour les dépenses au profit des politiques médico-sociales et les dépenses du FIR correspondant aux missions de la direction de l'offre médico-sociale ;
- M. Jean-Emmanuel Rios, responsable du service paie, pilotage des effectifs et masse salariale de la direction des ressources humaines et à Mme Thérèse-Marie Deloffre pour les dépenses correspondant aux ressources humaines imputées sur le budget principal de l'ARS, hors formation professionnelle ;
- Mme Françoise Lebœuf, responsable du service formation, évaluation et valorisation des ressources humaines de la direction des ressources humaines, pour les dépenses liées à la formation professionnelle imputées sur le budget principal de l'ARS.

Article 14 – Délégation spéciale de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont accordées à :

- Mme Evelyne Guigou, directrice des affaires générales - ou en son absence à M. Pascal Poëtte, directeur adjoint ;
- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires - ou en son absence à M. Christian Huart, directeur adjoint ;
- Mme le Dr Carole Berthelot, directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale - ou en son absence à M. Eric Pollet, directeur adjoint ;
- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé - ou en son absence à Mme Hélène Taillandier, directrice adjointe ;

12/14

- M. Serge Morais, directeur de l'offre de soins - ou en son absence à Mme Christine Van Kesselbeke, directrice adjointe ;
- Mme Françoise Van Rechem, directrice de l'offre médico-sociale - ou en son absence à Mme Monique Wasselin, directrice adjointe ;
- M. Sylvain Lequeux, en qualité de directeur des ressources humaines - ou en son absence à M. Philip Queval, directeur adjoint ;
- M. Thierry Vejux, directeur du pilotage interne - ou en son absence à Mme Carole Lamorille, directrice adjointe ;
- M. Yves Duchange, directeur territorial de l'Aisne ;
- Mme Héléne Toussaint, directrice territoriale du Nord ;
- M. Luc Rollet, directeur territorial de l'Oise ;
- M. Nicolas Brûlé, directeur territorial du Pas-de-Calais ;
- Mme Cécile Gueraud, directrice territoriale de la Somme ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique (et, en ce qui concerne M. Sylvain Lequeux et M. Philip Queval, ceux des personnels de l'agence comptable et ceux relatifs à des déplacements effectués dans le cadre des mandats pour les instances représentatives du personnel).

La signature des ordres de mission et états de frais de déplacement des délégataires susvisés – ainsi que ceux de M. Emmanuel Tonelly et M. Maxime Moulin – est réservée à la directrice générale de l'ARS, ou en son absence ou empêchement à la directrice générale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Serge Morais et de Mme Christine Van Kesselbeke, délégation de signature et de qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à M. Raphaël Becker, directeur adjoint de l'offre de soins en charge du plan ONDAM, pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Serge Morais, de Mme Christine Van Kesselbeke et de M. Raphaël Becker, délégation de signature et de qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- Mme Magali Longuépée, sous-directrice des établissements de santé ;
- M. Pierre Boussebart, sous-directeur de l'efficience, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie ;
- Mme Nathalie de Pouvourville, sous-directrice de l'ambulatoire ;
- Mme Anne-Claire Mondon, responsable du pôle de proximité territorial de l'Aisne ;
- Mme le Dr Catherine Maerten, responsable du pôle de proximité territorial du Nord ;
- Mme Véronique Vermenil, responsable du pôle de proximité territorial de l'Oise ;
- M. Nicolas Hautecoeur, responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Schlouck, responsable du pôle de proximité territorial de la Somme ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

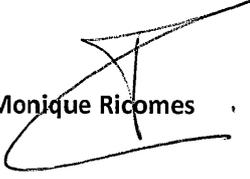
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Françoise Van Rechem et Mme Monique Wasselin, délégation de signature et de qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à Mme Aline Queverue, directrice adjointe de l'offre médico-sociale en charge de la coordination de l'animation territoriale, pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'ARS placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Vejux et de Mme Carole Lamorille, délégation de signature et de qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à M. Stéphane Cauchy, sous-directeur des ressources logistiques et de l'immobilier, pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'ARS placés sous son autorité hiérarchique.

Article 15 – La décision de la directrice générale de l'ARS du 1^{er} février 2017 susvisée est abrogée.

Article 16 – Les directeurs de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 avril 2017



Monique Ricomes